



Commission parlementaire pour la coopération et
la paix au Moyen Orient

Projet de Texte Juridique

*“Comment les États membres de l’Union Européenne
peuvent-ils peser dans la sortie des conflits au
Moyen-Orient et être les initiateurs d’un Agenda
pour une Paix durable et une coopération régionale
pérenne?”*

Présidents de la commission des affaires étrangères du Parlement Européen : Blanche Le Borgne, Pierre Froger, Hugo Lambert, Aloïs Mottard

PROPOSITION D'APPEL INTERNATIONALE POUR LA PAIX AU MOYEN ORIENT

Ces 30 dernières années, l'affaiblissement conséquent des instances internationales a compliqué les relations diplomatiques et a favorisé la complexification et le développement des conflits régionaux et des tensions au Moyen Orient. Les Européens ne doivent pas, une nouvelle fois, se figer dans l'attente d'hypothétiques acteurs et solutions venues d'ailleurs. Nous, parlementaires européens, appelons à ce que l'Union donne l'exemple et marque l'entrée dans une nouvelle ère multilatérale ! Nous sommes convaincu(e)s que les Européens peuvent être des partenaires essentiels à l'origine d'une transition au Moyen Orient vers la stabilité politique et la prospérité économique et sociale. Nous appelons nos invités proche-orientaux ainsi que les représentants des organisations internationales présentes à se joindre à cet appel pour la paix et la coopération.

1. Une résolution du conflit syrien à court-terme

SECTION 1 : Une offensive de transition diplomatique volontaire pour bâtir la paix

Article I.1

Inviter les acteurs du conflit en Europe pour discuter de la question syrienne et fluidifier les relations diplomatiques entre les différents acteurs du conflit : régime alaouite d'Al-Assad, opposition militaire de l'ASL et les forces kurdes syriennes, dans un format de conférence sur le conflit, le but étant d'inviter à une négociation de paix et d'équilibre diplomatique durable.

Article I.2

Renforcer le poids de décision de la communauté internationale en ouvrant une cellule de crise pour la négociation et la coopération dans une optique de construction de la paix en Syrie.

Article I.3

Instaurer des sanctions économiques en cas d'agression lourde sur les civils.

Article I.4

Lancer une initiative d'un Conseil de défense des droits humains

SECTION 2 : Appuis politiques et militaires

Article II.1

Créations d'une force de maintien de la paix européenne pour le Moyen Orient (financée à hauteur du PIB de chaque pays) dans une optique de sécurisation de zones de tensions mais sans ingérence politique.

Article II.2

Employer ces forces de maintien de la paix dans la lutte antiterroriste, pour anéantir l'influence de la branche syrienne d'Al-Qaïda, Al-Nosra, et l'ensemble de ses filiales sur le sol syrien afin de rétablir la sécurité. Elle interviendrait majoritairement dans les régions de Deir-Ezzor, d'Alep et d'Idlib.

Article II.3

Faire juger les djihadistes emprisonnés par un tribunal pénal international mais en les plaçant en détention dans leur pays d'origine.

Article II.4

Instaurer un programme pour le retour des réfugiés politique syrien qui consisterait en un accueil temporaire de 3 millions de réfugiés en Europe et au Moyen Orient, répartie selon la capacité d'accueil des pays signataires de la présente charte, puis un aide économique pour les accompagner dans leur réinsertion dans leur pays d'origine

2. Construire une paix pérenne au Moyen-Orient

SECTION 1 : Développement socio-économique et culturel

Article III.1

L'union Européenne s'engage à financer une relance du système éducatif des pays de la région. Les enfants des pays signataires de cet agenda iraient à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans.

Article III.1

Mise en place d'accords commerciaux entre les pays de l'Union Européenne et du Moyen Orient en baissant les taxes à l'entrée et en supprimant les réglementations nationales dans le but de favoriser la croissance économique du territoire et envisager une politique de libre échange dans la région

SECTION 2 : Relations diplomatique et politique entre Etats

Article IV. 1

Normaliser les relations diplomatiques entre Israël et les pays arabes ici présents se traduisant par l'ouverture d'ambassades sur les territoires deux pays.

Article IV. 2

Création d'un comité "Paix en Méditerranée et au Moyen-Orient" regroupant les pays du Moyen Orient et de l'Union Européenne afin de discuter en cas de crise.

Article IV.3

Envisager le retrait des forces étrangères présentes sur le territoire yéménites.

SECTION 3 : Transition Démocratique

Article V.1

Création de la commission "droit de l'homme", chargée de veiller au respect des droits fondamentaux tant politiques que socio-économiques.

Article V.2

Dans l'optique de lancer un processus de démocratisation de la région, une aide financière de la part des États membres de l'Union Européenne serait apportée aux pays de la région qui s'engagent à installer un système de pluralité politique.

SECTION 4 : Vers une paix Yéménite

Article VI.1

Envisager le retrait des forces étrangères engagées sur le conflit yéménite.